

CONCOURS

La station de pilotage maritime de la NOUVELLE-CALEDONIE recrute

UN PILOTE MARITIME

répondant aux conditions suivantes, définies par la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie : arrêtés modifiés n°10-2006/AM et n°11-2006/AM du 15 mai 2006 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - textes disponibles sous : <https://dam.gouv.nc/securite-navigation-et-navire-circulation-maritime-dans-les-eaux-territoriales/pilotage-maritime> :

- Etre de nationalité française.
- Etre âgé de 24 ans au moins et de 45 ans au plus, à la date du concours.
- Etre titulaire d'un des brevets suivants: capitaine illimité ou capitaine de 1^{ère} classe de la navigation maritime ou capitaine 15000 UMS ou capitaine de 2^{ème} classe de la navigation maritime.
- Etre apte physiquement, conformément aux arrêtés modifiés du 3 août 2017 et n°10-2006 du 15 mai 2006 (pour les normes sensorielles).
- Totaliser 72 mois de navigation effective sur les bâtiments de l'Etat ou de commerce, dont 48 mois dans le service « pont » et 36 mois dans les fonctions de capitaine, second-captaine ou chef de quart « pont » sur des navires de commerce ou de pêche d'une jauge brute supérieure à 500 UMS.

Les épreuves auront lieu du 22 au 24 novembre 2022, à compter de 08 h 00, à la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie 2 bis, rue Félix Ruseil à NOUMEA.

Les déclarations de candidature devront être déposées au plus tard le 6 novembre 2022 (avant minuit) à la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie - BP M2, 2 bis rue Félix Ruseil, 98849 NOUMEA cedex.

Les candidats doivent joindre à leur déclaration :

- Un relevé de navigation; les embarquements sur des navires armés sous pavillon étranger sont validés dans le décompte des temps de navigation s'ils présentent le même caractère actif et professionnel que les embarquements sur des navires français.
- Un extrait n° 3 de leur casier judiciaire de moins de trois mois.
- Un dossier de navigation réunissant les pièces attestant de leur formation et de leur expérience maritime.
- Un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de trois mois
- Une copie certifiée conforme des brevets détenus.
- Un certificat d'aptitude physique à l'exercice de la fonction de pilote délivré par un médecin des gens de mer ou par tout médecin commissionné par le service des Affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie.

Toutes informations sur l'organisation du concours et sur la réglementation du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie pourront être obtenues auprès de la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie : téléphone +(687).27.26.26, télécopie : +(687).28.72.86 ou courriel : dam.nc@gouv.nc